

Notice d'aide au calcul du taux de réévaluation du SMIC MENSUEL ou «RATIO SMIC »

Pour les employeurs bénéficiant de la réduction unique dégressive « FILLON »
Ou
Des exonérations TO-DE « travailleurs occasionnels ou demandeur d'emploi »

Dans quelle situation déclarer le taux de réévaluation du SMIC MENSUEL ?

Le taux de réévaluation du SMIC, aussi appelé "ratio SMIC", est à déclarer en fonction de la situation de vos salariés.

Dans quel cas déclarer cette donnée ?

Si votre salarié est :

- entré/sorti en cours de mois ;
- travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi ;
- employé comme "saisonnier" ;
- rémunéré à la tâche ;
- exclu du champ de la mensualisation de la paye.
- contrat vendanges

Si votre salarié n'est pas concerné par ces cas (exemple : salarié en CDI non entré ou sorti en cours de mois), il est inutile de déclarer le taux de réévaluation du SMIC.

Sur quels documents le déclarer ?

Dans les cas précités :

- sur la déclaration des salaires (DS) que vous remplissez trimestriellement dans la zone « % SMIC »
- sur chaque bulletin de salaires TESA dans la zone « taux de réévaluation du SMIC ».

A défaut de déclaration de cette donnée pour les cas énumérés, aucune réduction de cotisations ne sera appliquée.

Comment calculer le taux de réévaluation du SMIC MENSUEL ?

Cas général :

Le taux réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et la durée légale mensuelle.

Exemple 1 :

Date d'embauche : 1^{er} août 2010

Ce salarié a travaillé 154 heures (hors heures supplémentaires)

Durée légale du travail = 151,67 heures par mois

Le taux de réévaluation du SMIC est le suivant : $154 / 151,67 = 101,54 \%$.

Exemple 2 :

Date d'embauche : 1^{er} octobre 2010

Ce salarié a travaillé 147 heures (hors heures supplémentaires)

Durée légale du travail = 151,67 heures par mois

Le taux de réévaluation du SMIC est le suivant : $147 / 151,67 = 96,92 \%$.

Cas des salariés entrés ou sortis en cours de mois :

Le taux réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du salarié (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de la présence dans l'entreprise et le total des d'heures de travail (hors heures supplémentaires) effectuable pendant les jours ouvrés d'un mois*

Exemple :

Date d'embauche : 15 septembre 2010

Répartition de la durée collective de l'entreprise (35 heures) : 5 j/sem. (du lundi au vendredi) à hauteur de 7h/j

Ce salarié a travaillé 84 heures (hors heures supplémentaires)

Nombre de jours ouvrés du mois : 22 = 154 heures

Le taux de réévaluation SMIC est le suivant : $84 / 154 = 54,55 \%$.

*Nombre de jours ouvrés dans le mois pour les entreprises « ouvertes » du lundi au vendredi :

juillet : 21 Jours août : 22 j septembre : 22 j octobre : 21 j novembre : 20 j décembre : 23 j